



Charte du collectif des lycées ruraux

Les origines de la charte des lycées ruraux.

L'élaboration de la carte scolaire pour 2006 en Bourgogne, par des mesures absurdes et aveugles concernant les lycées ruraux, a suscité un vif mouvement de protestation. Au-delà est née une réflexion collective, notamment lors des **Assises nationales des lycées ruraux, le 8 avril 2006**, qui a permis de rédiger cette charte. Ce texte pourra être utilisé par tous les établissements souhaitant rejoindre le Collectif.

Les spécificités d'un lycée rural.

Un lycée en milieu rural est un **établissement qui regroupe à lui seul la totalité de l'offre de formation secondaire**, voire post-baccalauréat, disponible sur le territoire qu'il polarise, territoire en général d'une vaste superficie en raison de sa position géographique. A ce titre, son rôle est déterminant pour toutes les familles dont les enfants poursuivent des études au-delà du collège au sein de l'Education Nationale.

Le refus du déclin.

La fermeture d'options ou de sections dans les lycées ruraux publics entraîne une baisse importante d'effectifs. A terme, l'enseignement public et le territoire sont fragilisés. La désertification ne doit pas être synonyme de disparition du service public. Bien au contraire, **la disparition des services publics contribue à fragiliser des espaces déjà mis à mal par la crise économique.**

Il faut refuser ces fermetures et l'hyperconcentration des élèves dans les grandes métropoles régionales. Les équipes pédagogiques, les familles, les jeunes, les élus, réclament le droit d'être des forces de proposition pour construire leur propre avenir.

Des principes pour l'avenir.

1. Affirmer l'égalité des chances sur tout le territoire français.

Il importe que soit reconnu le principe d'une redistribution des biens publics tenant compte du droit des citoyens de choisir leur mode de vie, notamment de pouvoir vivre sur un territoire rural sans avoir à le payer au prix de l'avenir de leurs enfants.

2. Assurer une diversité de l'offre de formation.

Il convient d'affirmer par principe la nécessité de maintenir tous les lycées en milieu rural, et ce bien au-delà d'une survie misérabiliste avec réduction à la portion congrue. Pour répondre à sa vocation, tout lycée rural polyvalent doit offrir les formations d'enseignement général (L, ES et S), et des formations d'enseignement technologique et professionnel. Il s'agit d'adapter les spécialités et les options aux aspirations des élèves et de leur famille. L'offre de formation ne doit pas dépendre uniquement des ressources en emplois du secteur géographique, car la situation est très évolutive et la mobilité des salariés fréquente dans l'évolution des carrières et parce que le rôle de l'école ne se limite pas à cela. Il faudra veiller à conserver l'équilibre entre les 3 voies de formation : enseignements professionnel, technologique, et général pour la réussite de tous les élèves.

3. Reconnaître le rôle d'ouverture culturelle et sportive joué par les lycées ruraux.

Le lycée rural doit pouvoir répondre aux besoins des pratiques culturelles et sportives des jeunes que les territoires ruraux ne peuvent pas toujours mettre en œuvre faute de ressources suffisantes. Ces enseignements doivent y être une priorité éducative pour offrir à ceux qui sont les plus éloignés des offres de culture, les occasions de rencontres et de pratiques essentielles pour la formation personnelle. Ceci nécessite des partenariats non pas occasionnels mais permanents entre l'Education Nationale, le Ministère de la Culture, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, les collectivités territoriales et le monde associatif.

4. Reconnaître aux lycées ruraux le droit d'être acteurs de leur développement.

Les établissements ruraux doivent pouvoir construire leurs projets en fonction des observations et évolutions locales et non de données purement comptables telles que le seul effectif des élèves prévisible ou constaté. Abandonner des formations ou en définir de nouvelles appellent une réflexion préalable et ne peut se faire dans l'urgence : la définition de la carte scolaire doit être concertée et participative ; les représentants des personnels et des usagers, les élus locaux doivent être consultés en amont de la prise de décision et il doit être tenu compte de leur réflexion et de leurs propositions

5. Mettre en place des projets cohérents aux différentes échelles de l'offre de formation.

S'il faut envisager la fermeture d'options ou de sections, ne correspondant plus aux possibilités de stages ou d'emplois, il est obligatoire de créer de nouvelles sections en phase avec le contexte local. Pour donner une identité à l'établissement, il est important d'accorder des formations rares, qui assureront son attractivité sur le secteur et hors-secteur. Il faudra cependant veiller à ne pas mettre les établissements en concurrence, mais faire jouer les complémentarités entre les territoires ruraux.

6. Faciliter l'accès à l'éducation

Les établissements ruraux doivent bénéficier d'un service de ramassage scolaire et de conditions d'hébergement en internat qui ne repoussent pas les jeunes et les familles. Cela nécessite des transports scolaires rapides et des internats modernes répondant aux attentes d'une communauté éducative d'aujourd'hui.

7. Assurer la pérennité de la politique éducative locale.

Le bon fonctionnement d'un lycée rural exige un minimum de continuité et de stabilité. Il faudra donc s'appuyer sur des contrats de projets pluriannuels, dûment négociés avec les partenaires concernés (représentants des personnels, équipes pédagogiques, familles et élèves, élus) sans qu'ils soient remis en cause à chaque changement d'équipe administrative.

8. Concevoir une évaluation indépendante des lycées ruraux.

Les lycées ruraux offrent une qualité d'accueil et d'encadrement supérieure aux énormes cités scolaires, grâce à des structures à taille humaine. Ils permettent la réussite scolaire à des élèves en majorité issus de milieux sociaux-culturels défavorisés. Ils ont souvent pu mettre en œuvre des dispositifs pédagogiques innovants du fait d'effectifs raisonnables dans les classes. Il conviendrait qu'un organisme réellement indépendant puisse évaluer l'efficacité de ces établissements, afin d'en faire bénéficier l'ensemble du système éducatif, en imposant par exemple une taille maximum aux établissements scolaires.

9. Préserver les lycées ruraux : une question d'intérêt général.

La lutte contre la désertification scolaire est possible si après avoir fait valoir leurs exigences respectives, les communes, les départements, la Région et l'Etat trouvent un terrain d'entente. Elle ne sera pas plus onéreuse si ils mettent en commun les ressources financières qu'ils utiliseraient de toute façon pour l'éducation.